

FICHE PRATIQUE N° 3 : LES ADAPTATIONS POSSIBLES DE LA PRIÈRE DES HEURES

Parce que la liturgie est la prière de l'Église, elle respire, si l'on peut dire, au rythme de ses membres, et connaît donc des variations légitimes. Certaines sont liées aux temps liturgiques et aux fêtes, d'autres sont laissées à l'appréciation des communautés ou des personnes qui célèbrent.

VARIATIONS PRÉVUES

L'Église possède plusieurs calendriers liturgiques. On suit communément un calendrier général qui donne les fêtes et solennités pour l'Église universelle, comme Noël, la solennité du Sacré-Cœur ou la fête de la conversion de saint Paul, etc. Mais il existe également des calendriers par aire géographique, par pays, par diocèse et par famille religieuse. À tous ces cas de figure correspondent des formulaires spécifiques qui, de manière légitime, sont diversement utilisés. Ainsi, le 3 janvier, la possibilité est donnée de célébrer le temps de Noël, ou bien la mémoire facultative du Saint Nom de Jésus, ou encore, en France, celle de sainte Geneviève. Cette dernière est une solennité si l'on habite Paris ou le diocèse de Nanterre, c'est-à-dire qu'elle devient obligatoire. Autre exemple : le 25 mai, on peut célébrer le jour de la férie ou Bède le Vénérable ou Grégoire VII ou Marie-Madeleine de Pazzi, qui sont inscrits au calendrier général ; mais si l'on appartient à la Société du Sacré-Cœur de Jésus, on fêtera Madeleine-Sophie Barat, la fondatrice. Ainsi, un même jour, à la même heure, des personnes peuvent célébrer la liturgie des Heures sans qu'aucun texte (hymne, psaumes, lectures, intercession) soit commun, et pourtant il s'agit bien de la même prière.

ADAPTATIONS CIRCONSTANCIÉES

Outre ces changements définis par les normes de l'année liturgique, des adaptations sont également possibles. « En certains cas particuliers, on peut choisir dans l'office des formulaires différents de ceux qui se présentent du moment qu'on ne touche pas à l'organisation générale¹ [des Heures]. » Les jours ordinaires, la faculté est donnée de « substituer les psaumes d'une autre semaine et même, s'il s'agit d'un office célébré avec le peuple, d'autres psaumes pour initier progressivement celui-ci à l'intelligence des psaumes² ». Il est possible, pour un motif juste, de prendre d'autres lectures que celles proposées. Parfois, on pourra choisir de faire une lecture quasi continue d'un livre de la Bible – le tout étant de respecter la volonté de l'Église que soit lue « la partie la plus importante des Saintes Écritures » dans le cours de l'année.

Tout en respectant les normes données par l'Église, quelques adaptations légitimes peuvent être apportées. Lors d'un rassemblement diocésain, il sera possible de faire une lecture plus longue en lien avec l'événement, voire d'ajouter une homélie. Il s'agit toujours d'ouvrir un chemin de prière qui, en accord avec les normes, offre aux croyants un lieu de rencontre avec le Christ.

1. PGLH, n° 246.

2. PGLH, n° 247.